



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{ER} Vice-Président.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-12-13/ 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMAISON PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA COLLECTE SEPARÉE DE LA FILIERE CONCERNANT LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle La Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie a prévu la mise en place d'une nouvelle filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Articles de Bricolage et Jardin pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022. Cette disposition a été codifiée à l'article L 541-10-1 14° du code de l'environnement (version en vigueur depuis le 26 avril 2023).

Monsieur MAES indique aux membres du Conseil que le déploiement cette filière REP permet de détourner des déchets habituellement traités comme avec les encombrants et autres déchets volumineux occasionnant un coût financier et une charge globale lourde supportés par les collectivités.

L'éco-organisme ECOMAISON a été agréé par arrêté ministériel du 21 avril 2022 pour prendre en charge la gestion des déchets issus des Articles de Bricolage et Jardin (ABJ). Une convention peut être signée entre cet éco-organisme et la Communauté des Communes de Marie-Galante (CCMG) pour l'organisation et la collecte séparée de la filière concernant les déchets issus des ABJ. Madame la Présidente précise le partenariat contractualise la prise en charge opérationnelle des ABJ et l'octroi d'un soutien financier accordé à la CCMG selon le tonnage collecté sur le territoire.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention avec l'éco-organisme « ECOMAISON » pour les articles de bricolage et de jardin,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention avec l'éco-organisme « ECOMAISON » et notamment à signer toutes autres pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

28 DEC. 2023

- l'affichage le

28 DEC. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse

